

classe, dont le remboursement aura été indiqué par le tirage. »

« ART. IV. La seconde classe dudit tirage sera composée des Rentes & Intérêts sur les Tailles, augmentations des gages, Rentes sur les Aides & Gabelles, Taxations héréditaires sur le Trésor-Royal, Capitaux par Nous dûs, soit pour remboursement d'Offices & Droits supprimés, ou pour acquisitions par Nous ci-devant faites, parties employées dans nos Etats, & généralement tous les objets non-compris dans la première & dans la troisième classe. »

« ART. V. Le fond du remboursement des Capitaux de ladite seconde classe sera le Dixième d'Amortissement de ceux desdits objets qui y sont sujets, le produit du droit de Mutation, les deux tiers du Dixième d'Amortissement établi sur tous ceux qui sont chargés du maniement de nos Finances, la totalité des deux cens mille liv. d'arrérages qui seront éteints avec les quatre millions ordonnés par nos Lettres-Patentes du 21. Juillet dernier, & les deux tiers des arrérages des Rentes de ladite seconde classe, dont le remboursement aura été indiqué par le tirage. »

« ART. VI. La troisième classe dudit tirage sera composée des Numeros de tous les Effets payables au Porteur, & des Contrats dans lesquels auront été convertis aucuns desdits Effets, ainsi que les Numeros des Contrats & Effets créés, soit en 1749 sur la caisse des Amortissemens, soit en 1756 sur les deux sols pour livre du Dixième, soit en 1751 sur les Postes. »

« ART. VII. & dernier. Les fonds de remboursement de ladite troisième classe, seront le produit du Dixième d'Amortissement des Effets payables au Porteur, le tiers des arrérages des